Informations de base

1995/2274(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Artisanat et petites entreprises: clés de la croissance et de l'emploi en Europe, 2ème Conférence Berlin **Subject** 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	TORRES MARQUES Helena (PSE)	31/01/1996

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Industrie	1913	1996-03-28

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/10/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0502	Résumé
17/11/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/03/1996	Débat au Conseil		
20/03/1997	Vote en commission		Résumé
20/03/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0104/1997	
23/04/1997	Débat en plénière		
24/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		
19/05/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2274(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/07240

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0104/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0006	20/03/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0208/1997 JO C 150 19.05.1997, p. 0016-0044	24/04/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0502	26/10/1995	Résumé

Artisanat et petites entreprises: clés de la croissance et de l'emploi en Europe, 2ème Conférence Berlin

1995/2274(COS) - 26/10/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : L'objet du présent rapport est d'analyser les résultats de la deuxième Conférence européenne de l'Artisanat et des petites entreprises (Berlin, 26-27.09.1994) afin de prévoir des actions prioritaires et des recommandations à adresser aux Etats membres en vue d'une meilleure prise en considération de ce secteur, particulièrement créateur d'emplois. CONTENU : La Conférence de Berlin sur l'Artisanat et les petites entreprises a permis à quelques 1.300 représentants du secteur de se réunir et de mettre en avant les problèmes qui se posent au monde de l'Artisanat européen. Au cours de cette Conférence, une liste de 144 propositions d'orientations fondamentales a été dressée reflétant les préoccupations de ce secteur tant au plan national qu'européen. Après avoir dûment pris connaissance de ces propositions, la Commission a tenté de définir une stratégie globale d'actions qui reprend globalement les éléments suivants : -poursuite de la simplification administrative en tenant compte autant que possible dans la nouvelle législation, de la situation spécifique des PME. Il s'agit également de permettre à ce secteur de mieux accéder aux programmes communautaires, -intégration des PME dans le marché intérieur : en particulier amélioration de la participation de ce secteur aux travaux de normalisation et soutien à la mise en réseaux des organismes représentatifs afin de mieux tenir compte des demandes des petites entreprises en matière de certification, -soutien à des prestations de service transfrontalier : création de bureaux de développement transfrontaliers chargés d'apporter information et conseils au secteur, -coopération transnationale: renforcement de la coopération transnationale des artisans afin de faciliter les contacts entre entreprises (organisations de foires, etc.), -amélioration de la compétitivité internationale : notamment par un renforcement des actions avec les pays d'Europe centrale et orientale et les pays méditerranéens, -actions de formation et de perfectionnement des dirigeants du secteur et autres apprentis, non couverts par les programmes communautaires existant : en particulier, prévision de modules de formation à l'attention des organisations représentatives sur les questions européennes et soutien à la constitution de réseaux européens de femmes chefs d'entreprise et de jeunes artisans afin de faciliter leur stage dans des entreprises d'autres Etats membres; -élaboration en commun des qualifications : définition en concertation avec les organisations professionnelles et les Etats membres de modes de reconnaissance des diplômes des artisans et élaboration de diplômes européens; -intégration des PME dans la société de l'information : permettre aux petites entreprises de tirer profit des possibilités offertes par les nouvelles technologies; -amélioration de l'accès au financement de l'artisanat et des PME: notamment, développement du cautionnement mutuel et facilitation de la coopération banque-entreprise; -amélioration de la connaissance, de la visibilité et de la représentativité de l'artisanat au niveau européen : soutien au lancement de diverses initiatives, telles que l'Académie européenne de l'artisanat et des PME, le cofinancement de concours européens de jeunes artisans, l' organisation de prix européens des métiers d'art, etc. Parallèlement à la définition de ces diverses actions, la Commission tente de définir une série de recommandations à faire aux Etats membres et aux Comités nationaux et européens de normalisation. Elle recense 5 grandes recommandations: -dans le cadre de certaines politiques communautaires, y compris régionales, reconnaître le rôle et la responsabilité des organisations représentatives de l'artisanat et des petites entreprises, en matière de formation, d'accompagnement et d'association aux instances locales, régionales et nationales de concertation; -promouvoir l'introduction de l'apprentissage et de la formation en alternance; -créer les conditions favorables aux petites entreprises et entreprises artisanales en développant une pédagogie et une nouvelle approche de l'esprit d'entreprise dans les systèmes éducatifs; -améliorer les possibilités de conseil pour les créateurs d'entreprises et les entreprises nouvellement établies, notamment par une formation préalable minimale (essentiellement en matière de gestion financière et de management); -recommandation

aux instances de normalisation nationales et européennes afin d'introduire une procédure de fiche d'impact PME dans le domaine de la normalisation (comme cela existe au plan européen).

Artisanat et petites entreprises: clés de la croissance et de l'emploi en Europe, 2ème Conférence Berlin

1995/2274(COS) - 24/04/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Helena TORRES MARQUES (PSE, P), le Parlement européen approuve la communication de la Commission sur le rôle des PME au profit de la croissance et de l'emploi mais déplore qu'en dépit de la reconnaissance générale du rôle joué par ce secteur, ce soit l'incohérence qui prévale dans la mise en oeuvre de politiques et de programmes destinés aux PME. Regrettant, en paticulier, que le Conseil ne se décide pas à adopter le règlement relatif à la garantie de prêts pour favoriser l'emploi (ELISE), il attire l'attention sur le fait que les petites entreprises sont confrontées à des charges administratives disproportionnées et demande que tout soit mis en oeuvre afin de réduire les coûts inhérents à ces charges. Des efforts sont également attendus en matière de simplification de la règlementation sans que cela n'engendre le nivellement des normes environnementales et de protection sanitaire. Le Parlement estime, parallèlement, qu'il faudrait mettre en place un réseau d'organisations représentatives de l'artisanat et des PME pour mieux identifier les besoins de ces entreprises en matière de certification ou de normalisation. En outre, le Parlement estime que les programmes consacrés aux PME, notamment communautaires, devraient être mieux adaptés à leurs besoins. Dans ces conditions, il conviendrait de redéfinir les PME en mettant l'accent sur le nombre de travailleurs - moins de 10 pour les micro-entreprises, entre 10 et 50 pour les petites entreprises, entre 50 et 250 pour les moyennes entreprises - le degré de dépendance, le chiffre d'affaires et le bilan. Il demande à la Commission de veiller à un meilleur accès des PME aux divers programmes qui leurs sont destinées et de mener une étude quant à leur participation aux programmes communautaires. Le Parlement insiste également sur l'aspect enseignement et formation. Ces matières doivent être axées sur la promotion de l'esprit d'initiative et d'entreprise, alors qu'aujourd'hui, une certaine forme de pusillanimité prévaut en la matière. Il conviendrait, dès l'école, d'apprendre aux élèves la façon de se lancer dans les affaires et de favoriser les qualités requises à cet effet et de leur indiquer les soutiens sur lesquels ils pourront compter. Dans le même ordre d'idées, la Commission et les Etats membres sont instamment priés d'agir pour raviver l'intérêt des jeunes vers les carrières artisanales. Le Parlement fait également observer qu'une bonne part de l'échec des PME provient des retards de paiement qu'elles ont à subir. Il demande, en conséquence, qu'une directive soit proposée afin de faire face à cette situation. Des efforts doivent également être fait en matière de soutien financier pour les PME respectueuses de l'environnement et s'intéressant à la société de l'information. Le Parlement souligne également l'importance des interfaces interrégionales et locales de PME. Il demande, à cet égard, que des initiatives soient prises dans ce domaine, y compris pour la promotion d'initiatives locales de femmes. Se félicitant des résultats de la Table ronde organisée à l'instigation des PME et des banques, il demande la création de régimes de garantie mutuelle et de banques se portant garantes des financements des PME. Des mesures en faveur de la baisse de la TVA sont également attendues avec urgence. Enfin, soulignant la situation précaire des femmes travaillant dans les petites et moyennes entreprises, il invite à prendre desinitiatives visant à multiplier les effectifs féminins mieux qualifiés dans ce secteur.